

Rapport annuel

2020

Finexp 
Belgian export financing partner

Belgian export financing partner
Finexp 

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et
Coopération au Développement

SPF Finances

TABLE DES MATIÈRES

1	FINEXPO	3
1.1	ROLE DE FINEXPO	3
1.2	QUI PEUT FAIRE APPEL A FINEXPO ?	4
1.3	QUESTIONNAIRE FINEXPO.....	4
1.4	REUNIONS DU COMITE EN 2020	4
2	INSTRUMENT COMMERCIAL: STABILISATION DU TAUX D'INTÉRÊT	5
2.1	NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES.....	5
2.1.1	<i>Répartition par pays de destination.....</i>	<i>5</i>
2.1.2	<i>Devises.....</i>	<i>5</i>
2.1.3	<i>Crédits d'un montant supérieur à 50.000.000 EUR</i>	<i>6</i>
2.1.4	<i>Montant des crédits.....</i>	<i>6</i>
2.2	ARRÊTES MINISTERIELS (AM) - DOSSIERS DE STABILISATION.....	6
3.	INSTRUMENTS D'AIDE : BONIFICATION D'INTÉRÊT, DON, ASSISTANCE TECHNIQUE ET INSTRUMENT PME (PRODUIT INNOVANT)	7
3.1	NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES.....	7
3.2	BONIFICATIONS D'INTERET	7
3.3	BONIFICATIONS D'INTERET AVEC DON.....	7
3.4	DON	8
3.5	ASSISTANCE TECHNIQUE :.....	8
3.6	INSTRUMENT PME (PRODUIT INNOVANT) :.....	9
3.7	ARRÊTÉS MINISTÉRIELS	9
	<i>3.7.1 Bonifications d'intérêt avec don complémentaire :</i>	<i>10</i>
	<i>3.7.2 Assistance technique :</i>	<i>10</i>
	<i>3.7.3 Instrument PME :</i>	<i>10</i>
4.	BUDGET	11
4.1	CREDITS D'ENGAGEMENT FINALISES (AM).....	11
4.2	CREDITS D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION	11
4.3	RECETTES	12
5.	PRÊTS D'ÉTAT À ÉTAT.....	14
5.1	DOSSIERS DE PRETS D'ÉTAT TRAITES PAR FINEXPO	14
5.2	DOSSIERS SOUMIS AU CONSEIL DES MINISTRES.....	14
5.3	PROGRAMME – APPROBATIONS ET AFFECTATIONS	14
	<i>5.3.1 Programme 2020</i>	<i>14</i>
	<i>5.3.2 Prolongation de la durée de validité de prêts d'Etat à Etat</i>	<i>20</i>
	<i>5.3.3 Prolongation de la durée de validité de l'approbation du Conseil des Ministres pour un prêt d'État qui n'a pas encore été signé.</i>	<i>20</i>
	<i>5.3.4 L'annulation d'un projet approuvé par le passé et pour lequel le prêt d'État n'a jamais été signé 21</i>	
	<i>5.3.5 Modification des conditions de remboursement des prêts d'État en fonction du DDR en vigueur en 2020.</i>	<i>21</i>
	<i>5.3.6 Études de prix et de pertinence et missions de suivi.</i>	<i>22</i>
5.4	GESTION FINANCIERE.....	23
	<i>5.4.1 Situation budgétaire pour 2020</i>	<i>23</i>
	<i>5.4.2 Montants engagés en 2020</i>	<i>23</i>
	<i>5.4.3 Montants liquidés en 2019.....</i>	<i>23</i>
	<i>5.4.4 Remboursements en capital et intérêts</i>	<i>24</i>
6	FINEXPO ET L'OCDE	25
6.1	REGLES DE L'ARRANGEMENT OCDE RELATIVES A DES LIGNES DIRECTRICES POUR LES CREDITS A L'EXPORTATION BENEFICIANT D'UN SOUTIEN PUBLIC.....	25
6.2	GROUPE DE TRAVAIL SUR LES CREDITS ET GARANTIES DE CREDIT A L'EXPORTATION ET GROUPE DE PARTICIPANTS A L'ARRANGEMENT :	26
7.	CONCLUSION	27

1 Finexpo

Le rapport d'activités Finexpo a pour objectif de mettre en évidence les statistiques annuelles relatives à l'utilisation des instruments de soutien financier à l'exportation.

Le Manuel Finexpo décrit en détail les instruments financiers utilisés par Finexpo pour soutenir l'exportation belge. Les versions en français, néerlandais et anglais du Manuel se trouvent sur le site web du SPF Affaires étrangères http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/diplomatie_economique/finexpo/

1.1 Rôle de Finexpo

Le Comité Finexpo est un comité technique d'avis interministériel chargé d'examiner les demandes de soutien financier à l'exportation.

La présidence du Comité Finexpo est dévolue au Directeur général de la Direction générale Affaires bilatérales du Service Public Fédéral (SPF) Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement.

Le Comité a un double objectif : le premier est d'assurer le soutien des exportations de biens d'équipement et de services belges qui y sont liés et le second consiste à contribuer au développement des pays qui bénéficient de l'aide ainsi octroyée.

"Financement" et "Exportations" sont deux concepts importants que le Comité garde à l'esprit lors de l'examen des projets, tout en prenant en compte également d'autres éléments d'appréciation dans la formulation de ses avis.

Pour accomplir ses 2 missions, Finexpo fait appel à des instruments financiers qui permettent de réduire ou de stabiliser le coût du financement c.-à-d. le taux d'intérêt lié aux crédits à l'exportation.

En 2020, le SPF Finances qui gère les Prêts d'État à État disposait d'un montant de 40 millions d'euros en crédits d'engagement et d'un montant de 21.934.000 millions d'euros en crédits de liquidation. Ces lignes budgétaires se trouvent sur le budget de la Coopération au Développement.

Le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement qui gère la gestion des moyens réservés aux bonifications d'intérêt et aux stabilisations des taux d'intérêt disposait à cet effet d'un montant de 26.599.000 € en crédits d'engagement et d'un montant de 19.004.000 € en crédits de liquidation.

En 2020, des arrêtés ministériels ont été signés pour 11 dossiers PME et stabilisations. S'agissant en grande majorité de dossiers PME, pour lesquels Finexpo est intervenu à raison de 100%, le montant de crédit lié à ces dossiers s'élève à 32.700.000 eur. En 2019 les 2 arrêtés ministériels signés concernaient des dossiers PME, par conséquent il n'y avait pas crédit lié à ces dossiers. En 2018, le montant total des crédits pour l'ensemble des 6 dossiers pour lesquels un arrêté ministériel avait été signé se montait à 17.817.216,55 € plus 3.695.614,45 US\$.

1.2 Qui peut faire appel à Finexpo ?

Finexpo fonctionne dans un cadre fédéral qui a ses propres exigences et répond aussi aux exigences internationales en respectant les règles OCDE définies dans *l'Arrangement* sur les lignes directrices relatives aux crédits à l'exportation faisant l'objet d'un soutien public et dans la recommandation du CAD sur le déliement de l'aide. Ce corpus de règles permet à toutes les entreprises actives dans le domaine des biens d'équipements (ou infrastructure) et des services y afférents, qui exportent ou envisagent de le faire, de faire appel aux instruments de soutien financier de l'Etat pour autant qu'elles satisfassent à des conditions précises.

La nature même des biens et services y afférents suppose la conclusion entre les parties de conventions de financement à moyen et long terme. Le client intéressé par ces biens ne peut pas en général les payer au comptant ni à court terme. Il devra donc obtenir un financement dont la durée de vie sera supérieure à 2 ans.

1.3 Questionnaire Finexpo

En vue de bénéficier d'une intervention publique, outre les contacts préalables avec le Secrétariat du Comité Finexpo, les entreprises peuvent télécharger les questionnaires sur le site <http://diplomatie.belgium.be> via la rubrique 'diplomatie économique'. Ces questionnaires informatisés constituent les documents de base pour le traitement de toute demande : la stabilisation des taux d'intérêt, la bonification d'intérêt avec ou sans don, le don, l'Assistance technique, l'instrument PME et le prêt d'État à État.

1.4 Réunions du Comité en 2020

Au cours de l'année 2020, le Comité Finexpo s'est réuni 11 fois et a rendu des avis sur 31 dossiers. Ce nombre était identique en 2019 et il était de 35 en 2018.

La répartition de ces dossiers est la suivante :

- 10 dossiers de stabilisation, pour 9 en 2019 et 13 en 2018
- 4 demandes de bonification d'intérêt avec don complémentaire, comme en 2019 pour 4 en 2018,
- 4 demandes de don en 2019, pour 2 en 2019 et 1 en 2018.
- 3 demandes d'Assistance technique, comme en en 2019 et 7 en 2018
- 10 demandes de don pour les PME (produits innovants), pour 13 en 2019 et pour 10 en 2018

Le Comité a également traité 6 dossiers de prêt d'Etat à Etat, 3 dossiers portant sur de l'aide liée et 3 sur de l'aide non liée.

2 *Instrument commercial: stabilisation du taux d'intérêt*

Depuis 2010, les règles de fixation du taux de référence (taux CIRR) ont été modifiées afin de respecter les procédures suivies par les autres États membres de l'Union Européenne qui octroient des stabilisations. La règle générale est que le taux CIRR en vigueur à la date de signature du contrat commercial - et non plus à celle de la convention de financement - est le taux pris en considération pour octroyer la stabilisation du taux d'intérêt.

Une information détaillée à ce sujet se retrouve dans le 'Manuel Finexpo' mis à disposition sur le site internet du SPF Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au développement.

2.1 *Nombre de dossiers traités*

Au cours de l'année 2020 Finexpo a traité 10 dossiers de stabilisation, contre 9 en 2019 et 13 en 2018.

2.1.1 *Répartition par pays de destination*

Les 9 dossiers de stabilisation traités en Comité Finexpo concernaient 6 pays différents.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre de demandes de stabilisation par pays destinataire des exportations.

Bénin	1	Kenya	2
Côte d'Ivoire	1	Sri Lanka	1
Ghana	4	Tanzanie	1

S'il y a un panel relativement large de pays par rapport au nombre de demandes, on constate cependant que le Ghana concentre 40% de demandes, les 60% restant étant réparti de manière quasiment équitable entre les 5 autres pays.

2.1.2 *Devises*

En 2020 comme en 2019, toutes les demandes étaient en euro. Par contre, en 2018, 12 des 13 demandes de stabilisation étaient en euro et une en dollars US.

En 2020, tout comme en 2019 et en 2018, Finexpo n'a reçu aucune demande en Yen ou en CHF.

2.1.3 Crédits d'un montant supérieur à 50.000.000 EUR

Avant 2011, seules les demandes de stabilisation relatives à des crédits supérieurs à 50.000.000 €, n'ayant pas fait l'objet d'un avis unanimement positif au sein du Comité Finexpo, ou n'ayant pas reçu l'accord de l'Inspecteur des Finances, étaient soumises au Conseil des ministres.

Depuis 2011, avec les mesures de prudence imposées par le Gouvernement tous les dossiers d'une valeur d'engagement de plus de 3.100 € doivent obligatoirement être soumis au Conseil des ministres.

2.1.4 Montant des crédits

L'ensemble des 10 dossiers de stabilisation représente un montant total en crédits de 338.866.356,76 €

En 2019 le montant total de crédits en EUR était de 289.410.850 € pour 9 dossiers.

2.2 Arrêtés Ministériels (AM) - Dossiers de stabilisation

En 2020 un AM a été signé pour une stabilisation. En 2019 aucun AM pour stabilisation n'avait été signé et en 2018 des AM avaient été signés pour 2. D'une manière générale, depuis des années, le recours à la stabilisation reste limité et diminue parallèlement à la chute des taux. Néanmoins, les exportateurs plaident pour le maintien de cet instrument.

3. Instruments d'aide : bonification d'intérêt, don, assistance technique et instrument PME (produit innovant)

3.1 Nombre de dossiers traités

Dans le courant de l'année 2020, le comité Finexpo a traité 22 demandes portant sur les types d'aide précités. Ce nombre identique à celui de 2019 et de 2018.

3.2 Bonifications d'intérêt

Tout comme en 2019, aucune demande de bonification d'intérêt seule n'a été introduite en 2020. Cela s'explique notamment par l'impact important des coûts de liquidité engendré par la (longue) période de remboursement.

3.3 Bonifications d'intérêt avec don

En 2020, une bonification d'intérêt avec don complémentaire a été demandée pour 4 dossiers. Les dossiers concernent principalement les secteurs suivants : épuration de l'eau, distribution de l'eau potable, réseaux IT et traitement et décontamination de déchets. Plusieurs de ces projets avaient déjà été soumis à une première analyse en 2019.

En 2020, les 4 projets représentaient un montant total en crédits de 33.937.259,21 €. Le crédit d'engagement potentiel (impact budgétaire) s'élevait à 16.223.922,22€.

En 2019, il y avait eu 5 dossiers de bonification d'intérêt avec don complémentaire qui représentaient un montant total de crédit de 39.667.523,30 € et un crédit d'engagement potentiel de 20.268.746,75€.

De manière générale, l'intérêt pour les bonifications avec don complémentaire se justifie par le souhait des pays bénéficiaires de réduire les périodes de remboursement particulièrement en période de crise. En outre, le don proposé permet aussi de couvrir tout ou partie de la prime Credendo. Cependant ces deux dernières années les taux d'intérêts étant très bas (Taux d'actualisation différencié) le succès de cet instrument est relatif.

Les pays de destination pour lesquels des dossiers de bonification d'intérêt avec don ont été instruits par le Comité Finexpo en 2020 figurent dans le tableau ci-dessous. Celui-ci reprend également le secteur, le montant du crédit et l'impact budgétaire des projets concernés.

Pays	Secteur	Montant du crédit	Impact budgétaire
Kenya	Distribution d'eau potable	8.300.579,15 €	3.879.677,38 €
Kenya	Réseaux IT	7.955.722,94 €	4.112.165,63 €
Kenya	Épuration d'eau	8.409.366,88 €	4.531.373,67 €
Kenya	Traitement et décontamination de déchets	9.271.590,24 €	3.700.705,54 €
	TOTAL	33.937.259,21 €	16.223.922,22 €

3.4 Don

En 2020, 4 nouvelles demandes de don ont été examinées par le Comité Finexpo, pour 2 demande en 2019 et 1 en 2018.

Les demandes de 2020 concernaient : un projet de livraison d'un portique de déchargement pour navires, un projet dans le secteur de la lutte contre les incendies et deux projets de simulateur de conduite de train au Sri Lanka et en Indonésie. Le crédit d'engagement potentiel s'élevait à 5.695.749 €.

Une description de la procédure pour le don se trouve sur le site internet du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

3.5 Assistance technique :

En janvier 2016 Finexpo a inauguré cet instrument. Son but est double :

- contribuer à la conception et à la mise en œuvre de projets d'investissement qui accroissent le stock de capital physique d'un pays en développement
- faire en sorte que le capital humain du pays concerné s'accroisse au moyen de transferts de technologies et de connaissances.

En 2020 le Comité Finexpo s'est penché sur 3 demandes de don pour assistance technique comme en 2019 pour 7 pour l'année 2018. Contrairement à 2019 où, toutes les demandes concernaient des projets de PEE déliés, en 2020, deux demandes étaient en lien à des PEE déliés et une était reliée à une stabilisation d'intérêt. Les pays de destination pour ces 3 projets étaient : la Guinée et le Ghana.

Le montant de contrat total estimé pour ces trois projets atteint quelque 26.776.500 €. Le crédit d'engagement potentiel (impact budgétaire) s'élèvera à environ 803.295 €.

3.6 Instrument PME (Produit innovant) :

L'instrument PME, lancé en juin 2017, permet aux PME belges d'exporter pour la première fois un produit innovant au moyen d'un don couvrant entre 80,01% et 100% du montant de contrat. Grâce à ce « projet-vitrine » l'entreprise pourra augmenter ses chances de trouver de nouveaux marchés à l'exportation pour son nouveau produit. Le produit doit être exporté dans un pays en voie de développement à faible ou moyen revenu qui figure sur la liste du CAD. En outre, il doit s'agir de la première exploitation du produit.

Les produits développés et les services y afférents doivent être totalement fonctionnels. Cet instrument concerne donc des produits ou services finis et non pas des produits qui sont encore en phase test.

Ces produits doivent également être innovants.

En 2020 le comité Finexpo a reçu 10 demandes dans ce cadre. Les secteurs concernés sont notamment : l'électrification rurale au moyen d'énergies renouvelables (solaire, éolienne), détection des inondations, traitement des boues fécales, ...

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre de demandes pour l'instrument PME par pays destinataire des exportations.

Congo (RDC)	1	Pérou	1
Ethiopie	1	Philippines	1
Liban	1	Rwanda	1
Madagascar	1	Vietnam	3

On peut constater qu'il y a un panel relativement large de pays par rapport au nombre de demandes, seul le Vietnam concentre 3 projets.

En 2019, le comité Finexpo avait reçu 13 demandes dans ce cadre. Elles concernaient principalement des projets, au Vietnam, au Cameroun, aux Philippines mais aussi au Guatemala, en Guinée, aux Iles Salomon, en Inde, au Kenya, au Sénégal, ou encore au Suriname. Les secteurs concernés étaient notamment : l'électrification rurale au moyen d'énergies renouvelables (solaire, éolienne, hydraulique), désinfection de l'eau, traitement des déchets médicaux, ...

Une description de la procédure pour l'instrument PME se trouve sur le site internet du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

3.7 Arrêtés ministériels

En 2020, 11 arrêtés ministériels ont été signés. Ils concernent des demandes de stabilisation d'intérêt et des demandes dans le cadre de la première exportation d'un produit innovant (instrument PME).

3.7.1 Bonifications d'intérêt avec don complémentaire :

En 2020 comme en 2019 aucune demande bonification d'intérêt avec don complémentaire n'a fait l'objet d'un arrêté ministériel.

En 2018, une bonification d'intérêt avec don complémentaire avait fait l'objet d'un arrêté ministériel, alors qu'en 2017, ce nombre s'élevait à 4

3.7.2 Assistance technique :

Tout comme en 2019, aucune demande d'assistance technique n'a fait l'objet d'un arrêté ministériel en 2020.

En 2018 une demande d'assistance technique avait fait l'objet d'un arrêté ministériel. La demande portait sur un projet en Guinée dont le montant de contrat était de 6.494.000 € et le montant d'engagement finalisé de 182.790,47 €.

3.7.3 Instrument PME :

En 2020, dix demandes pour l'instrument PME ont fait l'objet d'un arrêté ministériel. Ces projets concernent 8 pays différents : le Cameroun, les Iles Salomon, le Kenya, le Liban, les Philippines, le Sénégal, le Suriname et le Vietnam. L'ensemble de ces demandes représente un montant de contrat total de 6.485.388 €. Le montant d'engagement finalisé est de 6.239.276 €.

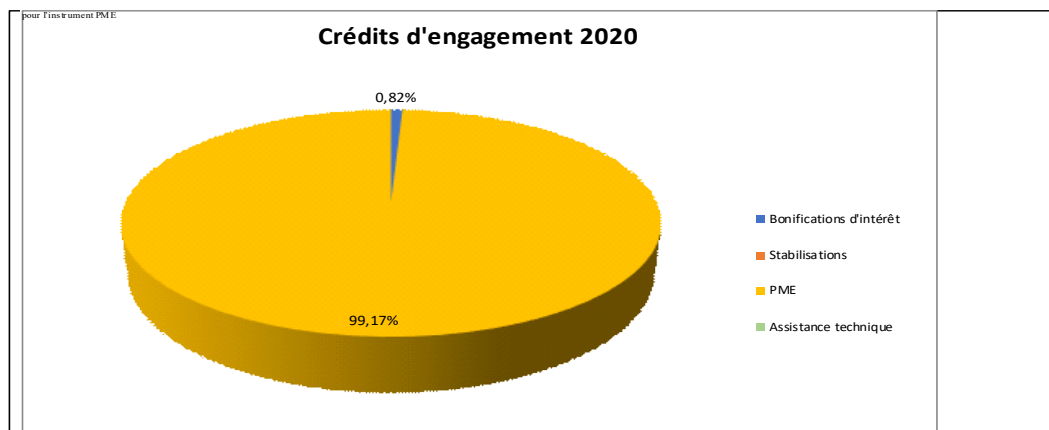
En 2019, deux demandes pour l'instrument PME avaient fait l'objet d'un arrêté ministériel. Les demandes portaient pour l'une, sur un projet au Tchad et pour l'autre, sur un projet au Vietnam. Les montants de contrat étaient respectivement de 700.000 € et de 550.000 €. Le montant d'engagement finalisé était de 1.250.000 €.

4. Budget

4.1 Crédits d'engagement finalisés (AM)

A la fin de l'année 2020, le montant des crédits d'engagement finalisés s'élevait à 4.994.632 €. Le montant est réparti comme suit : 4.953.896 € pour des projets de soutien à la première exportation d'un produit innovant et 40.763 € (en engagement complémentaire) pour un ancien projet de bonification d'intérêt avec don complémentaire. Il n'y a pas eu d'engagement pour don, ni pour assistance technique. Le montant total des crédits d'engagement finalisés était de 22.903.565 € en 2019 et de 5.854.065 € en 2018.

99% du montant des crédits d'engagement finalisés pour l'année 2020 ont été affectés pour l'instrument PME et 1% à une bonification d'intérêt avec don complémentaire. Ce rapport était de 54,8% pour les bonifications d'intérêt avec don complémentaire, 28 % pour les stabilisations d'intérêt, 17,2% pour l'instrument PME et 0% pour les assistances techniques en 2019.



4.2 Crédits d'engagement et de liquidation

En 2020, Finexpo disposait d'un montant de 26.599.000 € en crédits d'engagement pour les stabilisations, les bonifications d'intérêt avec ou sans don complémentaire, les dons, l'assistance technique et l'instrument PME, et de 19.004.000 € en crédits de liquidation pour les instruments précités.

Le tableau ci-dessous illustre, pour la période étalée entre 2010 et 2019, l'évolution des crédits d'engagement et de liquidation accordés.

Année	Engagement	Liquidation
2010	37.052.000,00 €	23.830.000,00 €
2011	37.052.000,00 €	23.830.000,00 €
2012	37.390.000,00 €	26.460.000,00 €
2013	34.600.000,00 €	22.420.000,00 €
2014	34.700.000,00 €	24.000.000,00 €
2015	28.183.000,00 €	20.209.000,00 €
2016	23.570.000,00 €	15.662.000,00 €
2017	21.549.000,00 €	14.122.000,00 €
2018	20.599.000,00 €	14.004.000,00 €
2019	26.067.000,00 €	18.624.000,00 €

Finexpo consacre l'essentiel de ses moyens budgétaires aux instruments d'aide concessionnelle et ceux-ci entraînent systématiquement des dépenses.

4.3 Recettes

A chaque échéance semestrielle d'un dossier, sur base du TICR (« taux d'intérêt commercial de référence ») ou en anglais CIRR (« Commercial interest reference rate »), et de l'Euribor/Libor à 6 mois, le calcul pour établir s'il y a eu des recettes ou des dépenses pour l'État est effectué. Si le taux Euribor/Libor augmenté de la commission bancaire est supérieur au taux CIRR, l'État prend en charge la différence de coût de financement qui en résulte. Lorsque le taux Euribor/Libor augmenté de la commission bancaire est inférieur au taux CIRR, la banque intervenante paie la différence à l'État.

Tout dossier de stabilisation cautionné par un arrêté ministériel est stabilisé au taux d'intérêt CIRR en vigueur au moment de la signature du contrat commercial ou de la convention de financement si celle-ci est signée plus de 6 mois après la signature du contrat commercial. Le CIRR est fixé mensuellement par l'OCDE.

Le montant total des recettes encaissées par l'État pour l'année 2020 dans le cadre de ses interventions dans les dossiers d'exportation s'est établi à 6.901.320,45 € contre 8.190.157,93 € en 2019 et 9.807.880,85 € en 2018.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, la faiblesse historique des taux d'intérêt depuis quelques années et le fait que la différence entre taux à long terme et taux à court terme s'est fortement réduite, ont eu pour conséquence une augmentation des recettes en faveur de l'Etat. Le taux contractuel accordé par Finexpo, soit le taux CIRR, a été majoritairement plus élevé que les taux de refinancement des banques (Euribor / Libor) augmenté de la commission bancaire.

Il convient donc de noter que les recettes dégagées en faveur de l'Etat belge depuis de nombreuses années pourraient se transformer en dépenses dans le futur si les taux d'intérêt repartaient à la hausse.

Recettes :

Année	Montant
2010	11.440.000 €
2011	9.870.000 €
2012	9.630.000 €
2013	15.427.651 €
2014	12.204.955 €
2015	15.345.104 €
2016	15.089.000 €
2017	12.857.273 €
2018	9.807.880 €
2019	8.190.157 €
2020	6.901.320 €

Confrontés à des taux d'intérêt plus faibles que le taux contractuel (CIRR) certains clients peuvent être tentés de procéder à des remboursements anticipés. Pour compenser la perte de recettes qui en découlerait pour l'État, Finexpo impose depuis janvier 2002 une clause de pénalité dans le cadre des nouvelles demandes de stabilisation du taux d'intérêt. Cette clause permet à l'État d'exiger le versement d'une contribution lorsqu'il s'agit d'un remboursement anticipé volontaire. Dans la pratique, ces demandes sont fort peu nombreuses.

5. Prêts d'Etat à Etat

5.1 Dossiers de prêts d'État traités par Finexpo

En 2020, Finexpo a traité trois dossiers relatifs à des prêts d'État liés et trois dossiers relatifs à des prêts d'État déliés.

5.2 Dossiers soumis au Conseil des ministres

Trois nouveaux projets ont été soumis pour approbation au Conseil des ministres. Le Conseil des ministres a également prolongé de trois ans la durée de validité de deux prêts d'État afin que les dernières factures puissent être honorées et que les projets puissent être finalisés.

Le Conseil des ministres a prolongé la durée de validité d'un prêt d'État approuvé par le passé, mais qui n'a pas encore été signé.

Le Conseil des ministres a annulé un projet approuvé par le passé, mais qui n'a jamais été signé.

De plus, le Conseil des ministres a été informé de la modification des conditions de remboursement des prêts d'État en fonction du DDR en vigueur en 2020 et de ses conséquences

5.3 Programme – approbations et affectations

5.3.1 Programme 2020

Les crédits d'engagement pour l'allocation de base 14.54.1.4.8415.44 –Prêts à des États étrangers - se sont élevés à un montant total de 40.000.000 euros en 2020.

En tenant compte du projet afférent à la construction de 60 ponts ruraux, au moins au Sri Lanka (11.814.293 euros) et du projet approuvé pour le financement d'un projet de traitement des eaux usées au Kenya, à exécuter par le consortium John Cockerill/Denys (12.000.000 euros), et après déduction du montant de 10.000.000 euros afférent à un prêt d'État lié accordé au Kenya pour la fourniture et l'installation d'équipements de traitement de déchets médicaux par la société AMB, le solde disponible à la fin de l'année 2020 s'élevait encore à 6.185.707 euros.

Ces approbations au titre du programme 2020 concernaient donc deux pays, à savoir le Kenya et le Sri Lanka.

Pays	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Burkina Faso		3.811.225			8.000.000		
Ghana						16.000.000	
Guinée			6.494.000	3.000.000			
Cap-Vert				6.725.000			
Kenya	9.525.000	22.008.285	11.970.000	9.971.650			22.000.000
Madagascar			8.000.000				
Mali						8.000.000	
Niger		10.100.000				8.000.000	
Soudan		550.430				4.500.000	
Sri Lanka			12.000.000				11.814.293
Togo	8.885.110						
Total	18.410.110	36.469.940	38.464.000	19.696.650	8.000.000	36.500.000	33.814.293

Une brève description des projets approuvés est fournie ci-dessous :

1) Un prêt d'État lié d'un montant de 12.000.000 euros accordé au Kenya pour un projet de traitement des eaux usées à exécuter par le consortium John Cockerill/Denys.

Cette demande porte sur un prêt d'État lié d'un montant de 12.000.000 euros dans le cadre d'un crédit mixte de 17.391.304 euros pour le financement d'un projet de traitement des eaux usées au Kenya et devant être exécuté par le consortium John Cockerill/Denys.

Pour John Cockerill, il s'agit d'une première incursion dans le secteur du traitement des eaux usées. Vu l'ampleur du projet, un consortium a été privilégié. Dans ce cadre :

- John Cockerill construira l'installation de traitement des eaux usées ;
- Denys procédera à la pose du collecteur des eaux usées. Denys intervient pour la première fois au Kenya.

Le présent dossier concerne donc deux projets complémentaires qui seront exécutés parallèlement. Cela permet de combiner différents instruments de Finexpo :

- une bonification d'intérêts pour un crédit de 8.451.749,28 euros avec un don complémentaire de 2.772.353,35 euros, qui couvre également la prime Credendo d'un montant de 1.224.102,63 euros,
- un crédit mixte de 17.391.304 euros (un PEE de 12.000.000 euros + un crédit commercial de 5.391.304 euros),
- Sofinex octroie également un don de 500.000 euros dans le cadre d'un crédit commercial d'un montant de 1.428.571 euros.

Le financement total s'élève donc à : $10.000.000 + 17.391.304 + 1.428.571 = 28.819.875$ euros.

Eldowas est le Water Service Provider, qui veillera à l'utilisation et à la maintenance des installations pour le compte du comté d'Uasin Gishu. Eldowas procédera également aux raccordements des différents bâtiments (hôpitaux/écoles/domiciles). Les « connection kits » nécessaires à ces raccordements sont fournis par le projet.

Le Kenya poursuivait l'objectif de disposer d'un réseau d'assainissement des eaux usées couvrant 40% du pays en 2015, mais, en 2016, ce taux de couverture ne s'élevait qu'à 16% et, en 2019, à 19%. Ces retards résultaient notamment du fait que de trop nombreuses installations de distribution d'eau potable avaient été construites sans prévoir un traitement des eaux usées. L'assainissement des eaux usées est désormais une priorité pour le pays. Il est incontestable que le traitement des eaux usées participe au développement durable de la région et a un impact positif sur la santé de la population concernée.

Eldoret (Comté d'Uasin-Gishu) est une ville en pleine expansion pouvant compter sur des investissements substantiels dans les zones économiques. Cette évolution exige la construction d'un réseau de traitement à part entière des eaux usées. Dès lors, Eldoret et les villes de sa périphérie ont élaboré un plan directeur d'assainissement devant être finalisé à l'horizon 2040. Ce projet se fonde sur les conclusions et recommandations de ce plan directeur et couvre la zone suburbaine de Kisumu (Eldoret East).

En tenant compte du développement des nouvelles activités économiques dans les zones adjacentes inhabitées, la capacité nécessaire de la Waste Water Treatment Plant (WWTP) à construire, est estimée à 85.000 EH (équivalent-habitant).

Kisumu est une région à forte densité de population et dans laquelle les installations de traitement des eaux usées font cruellement défaut ; 85% de la population utilisent actuellement des latrines équipées d'une fosse septique ou d'un rejet direct dans l'environnement. La WWTP actuelle de Kisumu-Est a été construite pour l'université d'Eldoret et a été conçue pour 600 personnes. L'installation est actuellement utilisée pour quelque 3000 personnes et son état est délabré. La partie occidentale de Kisumu est, à ce jour, encore très rurale, mais son urbanisation est prévue par les plans de développement et la densité de population devrait donc augmenter.

2) Sri Lanka : la construction de 60 ponts ruraux par le consortium Janson Bridging BE et Iemants

Finexpo a reçu une demande de financement du consortium Janson Bridging BE / Iemants pour la construction de 60 ponts au moins, clé sur porte, au Sri Lanka. Les ponts sont disséminés dans l'ensemble du pays. Il s'agit de la construction de ponts de différentes portées et pourvus d'une ou de deux bandes de circulation. La demande concerne un crédit mixte pour un montant contractuel de 17.122.164 euros, un prêt d'État de 11.814.293 euros et un crédit commercial de 5.307.871 euros, hors prime Credendo d'un montant de 746.817 euros.

L'objectif du projet est de désenclaver les zones rurales, ce qui a des impacts positifs en termes de lutte contre la pauvreté grâce à l'amélioration des perspectives économiques. Le projet est donc pertinent en termes de développement et s'insère dans le cadre d'un projet plus large impliquant la construction de 4.000 ponts.

Composantes du projet :

Il s'agit donc d'un projet clé sur porte incluant les activités suivantes :

Ingénierie et conception des constructions métalliques des ponts ruraux ;

Production, transport et installation de la superstructure métallique des ponts, y compris les boulons et paliers ainsi que la protection contre la corrosion ;
Construction des culées et du tablier ;
Formation au Sri Lanka et à l'étranger sur l'installation d'un pont et la gestion du site.

Étude de prix par Enabel :

Cette demande a été soumise à une étude de prix exécutée par Enabel et qui avait pour objet de préciser le budget, d'autant plus qu'il s'agit d'un montant contractuel conséquent.

Il ressort de cette étude que quelque 920.000 euros, demeurent disponibles pour construire des ponts supplémentaires, comme demandé par les autorités sri-lankaises.

Toutefois, Enabel a constaté que, dans la majorité des projets infrastructurels, $\pm 5\%$ du budget total étaient consacrés à la surveillance et au contrôle technique et opérationnel du site par un agence locale ou internationale : cette agence est généralement chargée du contrôle permanent de la qualité des travaux et de la surveillance des chantiers. Dans cette perspective, le comité a décidé de vérifier si le solde budgétaire de 920.000 euros pouvait être utilisé à cette fin.

Sur la base des informations collectées, il apparaît toutefois que le « Ministry of Public Administration, Home Affairs, Provincial Councils & Local Government » (l'adjudicateur) du Sri Lanka possède sa propre structure et ses propres procédures pour la supervision de leurs projets. En effet, cette dernière est assurée par une Project Management Unit (PMU) et est pilotée par un Coordinateur de projet (pouvant être comparé à un Ingénieur FIDIC).

Le Comité a donc conclu que la supervision interne assurée par cette PMU offre, à Finexpo, des garanties suffisantes que le projet sera dûment exécuté. Le rapportage déjà prévu en la matière semble largement suffisant.

Le solde budgétaire pourra donc – comme demandé par les autorités sri-lankaises – être consacré à la construction de ponts supplémentaires

3) Nouveau prêt d'État lié d'un montant de 10.000.000 euros accordé au Kenya pour la deuxième phase de la fourniture et de l'installation d'équipements de traitement des déchets médicaux par la société AMB.

La première phase de ce projet a été finalisée avec succès au mois d'octobre 2019. Il s'agissait de l'installation de 10 installations Ecosteryl 250 (250 kg / heure) de traitement des déchets médicaux dans 10 hôpitaux de 9 villes/comtés, pour lesquelles une bonification d'un montant de 9.000.000 euros a été accordée. Cette phase a accusé du retard, car les bâtiments nécessaires devant abriter les installations et devant être mis à disposition par les autorités kenyanes, n'étaient pas disponibles dans les délais. Des retards ont également été accumulés dans l'affectation des budgets locaux nécessaires pour la construction (+ raccordements électriques et installations) des bâtiments devant accueillir les appareils d'AMB.

AMB a introduit une demande relative à une deuxième phase : production, livraison et installation de 15 installations 15 AMB Serie 250 Ecosteryl pour le traitement de déchets médicaux dans 15 comtés.

Au mois de juillet 2017, Finexpo avait déjà remis un avis positif sur la première version de la demande relative à la seconde phase, sous réserve, toutefois, d'une évaluation positive de la première phase par Enabel. Le résultat de cette évaluation était positif et la nouvelle demande intègre les recommandations d'Enabel.

Le montant contractuel s'élève à 21.428.571 euros. Le financement est assuré via une combinaison d'une bonification avec un don complémentaire pour un montant de 10.000.000 euros + un prêt d'État de 10.000.000 euros. Sofinex intervient via un don de 500.000 euros, ce qui permet de majorer le montant contractuel d'un montant de 1.428.571 euros.

La seconde phase sera mise en œuvre sous l'égide du Council of Governors. Un MOU a été signé et confirme l'intérêt du Kenya. Ce MOU énumère également les comtés dans lesquels les nouvelles installations seront placées.

La deuxième phase dépend totalement de la première, mais il s'agit en l'occurrence d'un projet répondant aux besoins directs dans le contexte du Coronavirus. Il s'agit également d'un projet revêtant une valeur ajoutée belge importante et mis en œuvre par une PME dynamique.

Le traitement des déchets médicaux (déchets avec risques d'infection) est considéré comme prioritaire au niveau national. Le Council of Governors (COG) souhaite l'étendre aux 37 comtés restants et leur fournir également ces installations

DESCRIPTION DE LA PHASE 2 :

Volet exportation :

Le choix des 15 appareils ECOSTERYL 250 est justifié par la quantité de déchets hospitaliers, proportionnelle au nombre d'habitants dans le département, à l'augmentation anticipée de la quantité de déchets dans les hôpitaux (collecte locale) et au souhait du COG de garantir la cohérence en termes d'appareillage d'AMB.

Les déchets sont totalement neutralisés après traitement. Le volume des déchets est réduit de 80%. Ces déchets peuvent ensuite être transportés vers la décharge sans aucun danger pour la santé humaine.

Le rapport d'ENABEL du mois de novembre 2019 formule les recommandations suivantes à AMB :

Une période de garantie de 36 mois au moins (une augmentation de 24 mois)

Fournir un plus grand nombre de pièces de rechange

Prévoir un stockage centralisé des pièces de rechange à Nairobi

Fournir des stabilisateurs de tension UPS

Ces tâches complémentaires (toutes acceptées par AMB) ont engendré une hausse du prix unitaire. L'augmentation du nombre de pièces de rechange, la fourniture des UPS, etc., nécessitent, en outre, un 3e conteneur pour chaque livraison. Le surcoût par rapport à la première phase est relativement élevé.

Une durée de mise en œuvre de 36 mois est prévue en tenant compte des expériences accumulées durant la phase 1 et du fait que 5 unités supplémentaires doivent être fournies et installées. Le COG a communiqué des instructions aux comtés concernés afin qu'ils prennent des mesures relatives à l'engagement du budget suffisant leur permettant de construire en temps utile les bâtiments au niveau local. Le National Treasury a plusieurs fois réclamé la livraison aussi rapide que possible de 3 AMB 250, vu la situation relative à l'épidémie de Covid 19 au Kenya.

Part LOCALE (supportée par les autorités kenyanes) :

De nouveaux bâtiments présentant une structure légère (identiques à ceux de la phase I) seront construits sous la responsabilité des autorités kenyanes. AMB communiquera donc un plan de construction de ces bâtiments. De plus, les comtés assumeront la responsabilité afférente aux raccordements aux services d'utilité publique (essentiellement, les routes et les raccordements électriques).

Ce projet est prioritaire pour les autorités locales et la crise du Coronavirus (déchets hospitaliers infectés par le virus) accroît encore l'importance de la livraison de telles machines au Kenya. L'implication du « Council of Governors » (qui regroupe les 47 comtés) dans les deux phases démontre l'importance du projet pour les comtés.

L'ambassade belge a remis un avis positif sur ce projet et souligne les effets favorables pour la Belgique. AMB a systématiquement sollicité des fournisseurs belges pour la construction de ses machines. Les comtés ayant réceptionné des machines au cours de la phase 1 se déclarent très satisfaits, ce qui ne peut avoir qu'un effet positif sur la réputation d'autres fournisseurs belges sur le marché médical au Kenya.

La contribution au développement du pays est indéniable. Un pays ne peut se développer s'il ne dispose pas d'un réseau hospitalier de qualité garantissant un traitement sécurisé de ses déchets. La solution AMB est la plus écologique, ce qui permet d'éviter certains problèmes en amont de la pollution.

Le COG est l'organe qui pilote essentiellement ce projet. Le Ministère de la Santé exige notamment que les 15 comtés sélectionnés démontrent qu'ils ont engagé le budget nécessaire leur permettant d'assumer leurs responsabilités dans le cadre de la phase 2 (et donc, la construction du bâtiment devant abriter la machine AMB). L'ambassadeur, le président du COG et AMB se réuniront avec le Ministre de la Santé publique afin d'en discuter dès que le projet aura été approuvé.

5.3.2 *Prolongation de la durée de validité de prêts d'Etat à Etat*

Le Conseil des ministres a été invité à prolonger de trois ans la durée de validité des prêts d'Etat suivants afin que les dernières factures puissent être honorées et que les projets puissent être finalisés :

1) Le prêt d'Etat du 21 novembre 2014 d'un montant de 4.584.970 euros accordé au Kenya pour le financement du Clinical Laboratory & Radiology Services Improvement Project

La durée de validité de ce prêt d'Etat est échue. Le prêt est entré en vigueur le 24 avril 2015 et sa validité est arrivée à échéance le 24 avril 2020 en vertu de l'article 4 de l'accord de prêt.

L'entreprise bénéficiaire – FSE International -, qui exécute le projet, a été invitée à préciser si le projet était encore en cours ou si un financement supplémentaire était nécessaire. Le projet a entre-temps été réalisé à concurrence de 43 %. Le solde disponible s'élève encore à un montant de 2.591.748 euros. Dès lors, une prolongation de trois ans est recommandée, et donc, jusqu'au 24 avril 2023.

2) Le prêt d'Etat d'un montant maximal de 980.800,00 euros accordé à Sao Tomé et Príncipe pour le financement de l'installation d'un réseau de télécommunications devant améliorer la sécurité du transport maritime

La durée de validité de ce prêt d'Etat est échue. Le prêt est entré en vigueur le 11 août 2008. Le projet a entre-temps été réalisé à concurrence de 80%. Un solde de 198.874,40 euros subsiste.

De nouvelles négociations ont été menées au niveau diplomatique après que le projet a été interrompu durant plusieurs années. L'entreprise bénéficiaire – Securitas (ex-SAIT) – chargée de l'exécution de ce projet demande de pouvoir finaliser le projet. De plus, Sao Tomé et Príncipe doit honorer la première tranche de remboursement à la fin du mois de décembre 2020. Nous avons donc tout intérêt à ce que ce projet soit clôturé le plus rapidement possible. Dès lors, une prolongation était recommandée jusqu'au 4 décembre 2023.

5.3.3 *Prolongation de la durée de validité de l'approbation du Conseil des Ministres pour un prêt d'Etat qui n'a pas encore été signé.*

Kenya : la construction de passerelles piétonnes

Le 19 octobre 2017, le Conseil des Ministres a approuvé un prêt d'Etat d'un montant de 9.971.650 euros pour le projet de construction de passerelles piétonnes par l'entreprise Victor Buyck. Vu l'ampleur du projet, la société Victor Buyck avait déposé une demande de bonification avec un don supplémentaire d'un montant de 9.950.000 EUR (phase 1) et de crédit mixte d'un montant de 14.950.000 EUR, pour lequel un prêt d'Etat d'un montant de 9.971.650 euros avait été demandé (phase 2).

Neuf passerelles sont financées par la bonification et 12 via le crédit mixte.

La durée de validité de la décision du Conseil des Ministres est de trois ans et échoit donc, pour ce qui concerne ce projet, le 18 octobre 2020. L'entreprise a été contactée afin de connaître l'état d'avancement du projet. Le contrat commercial a été signé au mois de septembre 2018. Apparemment, des négociations sont encore en cours au sujet de la convention de crédit. La société a confirmé qu'elle souhaitait prolonger la durée de validité afin de ne pas perdre tout le bénéfice des efforts consentis au cours des dernières années.

Vu l'échéance imminente de la période de validité de l'approbation du Conseil des Ministres, il est donc recommandé de la prolonger.

5.3.4 L'annulation d'un projet approuvé par le passé et pour lequel le prêt d'État n'a jamais été signé

Zambie (2011) /e-learning

Le 4 novembre 2011, le Conseil des ministres a accordé à la Zambie un prêt délié d'un montant de 7.765.000 euros pour le financement d'un projet d'e-learning. Le 21 mai 2015, le Conseil des ministres a une première fois décidé de prolonger de trois ans la durée de validité de la décision qu'il avait prise en la matière. Par la suite, la durée de validité de ce prêt a une nouvelle fois été prolongée de trois ans jusqu'au 3 novembre 2020. Étant donné que la Zambie n'a plus montré aucun intérêt dans l'exécution de ce projet, nous proposons au Conseil des Ministres d'annuler ce prêt d'État

5.3.5 Modification des conditions de remboursement des prêts d'État en fonction du DDR en vigueur en 2020.

L'OCDE fixe annuellement le Differentiated Discount Rate (DDR). Afin de satisfaire à l'exigence relative à l'élément don de 35% pour le financement concessionnel imposée par l'arrangement OCDE, la période de remboursement et de grâce des prêts d'État liés à des crédits mixtes doit donc être modifiée annuellement en fonction du DDR. Depuis, 2015, le Conseil des ministres a, chaque fois, décidé de fixer structurellement la part du crédit commercial à un tiers, environ, du crédit total afin de rendre les crédits mixtes attractifs pour les banques. En 2020, le DDR s'élève à 1,7%, ce qui implique que, si la part du crédit commercial est maintenue à un tiers environ, la période de remboursement doit être prolongée à 65 ans, ce qui est inacceptable. Si nous nous basons sur une période de remboursement de 40 ans avec une période de grâce de 20 ans, la clé de répartition affiche 87,7% pour le prêt d'État et 12,3% pour le crédit commercial, ce qui implique que cet instrument n'est actuellement pas intéressant pour les banques. À l'avenir, elles recourront toutefois à d'autres combinaisons des instruments de financement existants de Finexpo.

En ce qui concerne les prêts d'état purs, à savoir ceux qui ne sont pas associés à un crédit commercial, le délai de remboursement habituel de 30 ans avec une période de grâce de 10 ans, ne peut être davantage maintenu en 2020 vu le faible niveau du DDR. Pour un élément de don minimal de 35%, la période de remboursement doit être portée à 35 ans avec une période de grâce de 16 ans.

5.3.6 *Études de prix et de pertinence et missions de suivi.*

1) **Les études de prix et de pertinence réalisées par Enabel :**

- Réalisation d'une étude de prix pour le projet de construction de 60 ponts au Sri Lanka. Cette étude de prix a été finalisée au mois de mars 2020.
- Finexpo a soumis à Enabel quelques demandes avis complémentaires relatives à plusieurs études de prix et de pertinence déjà réalisées sur le projet de réseau pour la connectivité IT au Kenya

2) **Les missions de suivi :**

- Le suivi de la procédure d'appel d'offres international afférente à un projet d'installation de 27 nouveaux raccordements sur le réseau d'eau potable dans la région Centre-Est du Burkina Faso. Enabel a analysé le dossier d'appel d'offres en 2020 et a formulé des observations.
- Le suivi de la procédure d'appel d'offres afférente à un projet d'enseignement ICT au Ghana. Ce projet prévoit le déploiement ICT dans 240 écoles secondaires et la formation des enseignants.
- Le suivi de l'appel d'offres afférent à un projet relatif à la fourniture de 55 bus (avec un crédit mixte ciblant un total de 100 bus) au Ghana. L'appel d'offres international ne sera lancé qu'en 2021.
- Le suivi de la seconde phase d'exécution du "Clinical Laboratory & Radiology Services Improvement Project" au Kenya. Enabel a évalué la première phase et a remis un avis positif. Cette évaluation était primordiale aux fins de l'approbation du lancement de la seconde phase de ce projet.
- Le suivi, par Enabel, de l'exécution d'un projet d'approvisionnement en eau potable en Guinée. Ce projet concerné l'installation de mini-équipements d'épuration de l'eau dans 120 villages isolés. Cette mission a été prolongée et se poursuivra en 2021. Quelques missions sont prévues.
- Le suivi de la procédure d'appel d'offres international d'un projet mené au Niger pour un programme d'urgence, à savoir le rehaussement du seuil de Goudel sur la rivière Niger afin d'augmenter la capacité des réserves d'eau. La procédure d'appel d'offres international a été lancée et clôturée en 2020.
- Le suivi de l'appel d'offres international afférent à un projet relatif à l'installation de trois centrales d'énergie solaire d'une capacité totale de 5MW à Madagascar. Cette mission a été financée par le projet et a été confiée à l'Institut Bequerel et a été pilotée par Enabel. La procédure d'appel d'offres international a été lancée et clôturée en 2020.
- La poursuite du suivi, par Enabel, du projet d'approvisionnement en eau potable à Donsin au Burkina Faso. Ce projet concerne l'approvisionnement en eau potable de divers lieux où la population sera déplacée afin de permettre la construction du nouvel aéroport de Donsin.
- La poursuite du suivi d'un projet d'approvisionnement en eau potable Goudel IV à Niamey, Niger.
- Le suivi de l'exécution du système de sécurité maritime au Sénégal. Cette mission a été clôturée en 2020.

5.4 Gestion financière

5.4.1 Situation budgétaire pour 2020

Le budget général des dépenses disposait, pour l'année 2020, d'une autorisation permettant de négocier un programme de prêts à des Etats étrangers d'un montant de 40.000.000 euros.

Les crédits d'engagement et les crédits de liquidation à utiliser sur l'allocation de base 14.54.14.84.44 du budget des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, s'élevaient à des montants de 40.000.000 euros et 21.934.000 euros, respectivement

5.4.2 Montants engagés en 2020

Kenya : 22.000.000 euros

Sri Lanka : 11.814.293 euros

Montant total engagé : 33.814.293 euros

5.4.3 Montants liquidés en 2019

Pays	Montants
BURKINA FASO	536.114,26 €
CAP VERT	139.813,26 €
GUINEE	182.138,35 €
GUINEE	1.799.994 €
KENYA	680.216,53 €
KENYA	792.502,21 €
KENYA	1.884.178,48 €
KENYA	637.089,94 €
KENYA	863.390,14 €
MADAGASCAR	3.125.180 €
SENEGAL	161.200 €
Intérêts capitalisés Tunisie	473.259,71 €
TOTAL	11.275.076,88 €
SOLDE	10.658.923,12 €

5.4.4 Remboursements en capital et intérêts

1) Montants devant être remboursés en 2020 :

- Pour les échéances en 2020 = 16.984.710,57 euros (capital) et 902.107,86 euros (intérêts)
- Pour les arriérés des années précédentes = 13.925.836,28 euros (capital) et 80,92 euros (intérêts)
- Montants totaux prévus en 2020 = 30.910.546,85 euros (capital) et 902.188,78 euros (intérêts)

2) Montants réellement payés en 2020 :

- Pour les échéances en 2020 = 14.950.590,03 euros (capital) et 902.107,86 euros (intérêts).
- Arriérés = 4.409.772,93 euros (capital) et 0euro (intérêts)
- Montant total payé en 2020 = 19.360.362,96 euros (capital) et 902.107,86 euros (intérêts)

Détails des montants payés en 2020

Les pays suivants ont intégralement respecté leurs obligations à la date d'échéance du 31.12.2020 :

Algérie, Bangladesh, Bosnie, République dominicaine, Égypte, Équateur, Philippines, Gambie, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Croatie, Kenya, Liban, Maroc, Mongolie, Tunisie, Turquie et Vietnam.

Les pays suivants n'ont que partiellement respecté leurs obligations à la date d'échéance du 31.12.2020 :

Chine, Équateur

Les pays suivants n'ont pas respecté leurs obligations à la date d'échéance du 31.12.2020 :

Ghana, Malawi, Soudan et Zimbabwe.

Dates d'échéance au cours de l'année 2020 :

Cuba, Djibouti, Indonésie, Kenya et Vietnam. À l'exception de Cuba, ces pays ont respecté leurs obligations, visées dans les protocoles d'amendement, au cours de l'année 2020.

Les pays suivants n'ont pas respecté leurs obligations au cours de l'année 2020 :

Cuba

Les pays suivants ont totalement ou partiellement apuré leurs arriérés au cours de l'année 2020 :

Burkina Faso, Cameroun, Cap Vert, Kenya, Malawi, Mongolie, Népal, Tanzanie.

6 *Finexpo et l'OCDE*

6.1 *Règles de l'Arrangement OCDE relatives à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public*

Le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivent les activités de Finexpo relève, d'une part, de règles internes définissant la manière dont les activités se déroulent et, d'autre part, de prescriptions qui découlent du "gentlemen's agreement" issu des termes de l'Arrangement OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

Les dispositions internationales auxquelles adhèrent les pays membres de l'OCDE visent à créer un "equal level playing field" entre les différentes entités publiques habilitées à proposer un soutien aux exportations.

Outre les dispositions relatives aux crédits commerciaux à l'exportation qui constituent le corpus essentiel de l'Arrangement OCDE - à savoir des règles concernant la fixation des taux CIRR, le délai maximum de remboursement, le montant des primes minima (benchmark), la couverture des dépenses locales, etc... - le texte de l'Arrangement établit également des règles visant à encadrer tous les aspects de l'aide concessionnelle liée à l'exportation.

L'Arrangement établit aussi annuellement - sur la base des tableaux élaborés par la Banque mondiale qui fixe le Revenu National Brut (RNB) par habitant - la liste des pays éligibles à l'aide liée (pays dont le RNB/hab. est inférieur à 4.046 USD sur base des données de 2019).

L'éligibilité ou l'inéligibilité à l'aide concessionnelle repose donc sur les statistiques de la Banque mondiale en matière de RNB par habitant. Un pays est ajouté ou retranché de la liste des pays éligibles à l'aide lorsque son RNB/hab. aura été pendant deux années consécutives inférieur ou supérieur au seuil de RNB/hab. reconnu comme critère d'éligibilité à l'aide concessionnelle.

En 2020, une modification a été apportée à la liste des pays pouvant bénéficier de l'aide liée : la Géorgie a été retirée de cette liste

Le nombre de pays pouvant bénéficier de l'aide liée diminue donc une nouvelle fois.

En outre, l'Arrangement définit les procédures à suivre tant pour les crédits commerciaux que pour les crédits d'aide. Ces procédures visent à assurer un maximum de transparence et à éviter le plus possible les distorsions de concurrence entre les Participants.

6.2 Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation et Groupe de Participants à l'Arrangement :

Les groupes de travail – groupe des Participants à l'Arrangement et groupe de travail sur les crédits à l'exportation et les garanties de crédit – ont poursuivi en 2020 leurs efforts dans différents domaines :

- a) Compte tenu des coûts élevés de liquidité demandés par les banques dans un certain nombre de pays de l'OCDE, le groupe des Participants a débuté en 2013 la révision du CIRR et des règles qui doivent être respectées en matière de taux d'intérêt minimums. Ces travaux ont abouti à un accord de principe en 2019 sur la révision du CIRR. Un certain nombre de Participants ont demandé quelques ajustements du texte. Les discussions sur ces points ont débuté en 2020. La révision portera à la fois les aspects opérationnels et structurels du CIRR.
- b) L'UE a fait une proposition pour augmenter la part des coûts locaux qui peuvent être financés. Cette proposition a reçu le soutien de tous les Participants sauf un, de sorte que la proposition n'a pas encore été acceptée. Les négociations se sont poursuivies en 2020. Le dossier a bien progressé, un accord est possible pour 2021.
- c) En 2019 l'UE a ouvert un débat sur la modernisation de l'Arrangement. Ces débats se sont poursuivis en 2020, mais n'ont pas pu être conclus. Ce projet sera poursuivi en 2021.

7. Conclusion

S'il est utile de rappeler que Finexpo est avant tout un instrument destiné à soutenir les exportateurs belges, force est de constater qu'il conjugue depuis plusieurs années soutien à l'exportation et aide publique au développement. En conséquence il appartient au Comité Finexpo de soutenir financièrement les projets qui ont un impact durable sur le développement des pays plus pauvres et qui n'alourdissent pas leur dette extérieure. C'est l'objectif du soutien durable ('sustainable lending') qui retient aussi l'attention de l'OCDE.

Il convient de souligner que le portefeuille Finexpo est concentré sur un nombre restreint de pays (entre autres le Vietnam, le Kenya et le Sri Lanka), ce qui peut avoir un impact négatif sur l'utilisation des budgets de Finexpo si d'aventure l'un de ces pays voyait son statut d'éligibilité à l'aide liée supprimé ou s'il décidait de prendre des mesures pour réduire sa dette extérieure. L'un des objectifs de Finexpo est de chercher à convaincre les exportateurs de s'orienter vers de nouveaux marchés et de nouveaux pays.

Force est de constater que grâce notamment à l'instrument PME Finexpo intervient aujourd'hui dans des projets touchant des pays dans lesquels Finexpo n'était pas, ou à tout le moins très peu, présent (Suriname, Liban, Iles Salomon...).

Le Secrétariat Finexpo a continué à développer un cadre stratégique interne, et à établir des critères plus précis et pertinents pour le choix des projets financés avec un soutien public.